



Chauffe eau gaz entretien

Par **CARLABENETTI**, le **30/11/2016 à 13:19**

Bonjour ,je n'ai pas fait l'entretien obligatoire du chauffe eau gaz .je n'en avais jamais eu dans mes autres logements et je ne savais pas .rien n etait preciser .Je l ai su car panne de mon chauffe eau (pas lié a l'entretien d apres des professionneelles) Que faire aupres du proprio?peut on me faire payer ces reparations meme si n est pas une panne lié au chauffe eau?Je n ai pas de ressources et il s agit d une reparations eleveemerci de m aider me repondre svp

Par **Lag0**, le **30/11/2016 à 13:27**

Bonjour,
Comme on dit, nul n'est censé ignorer la loi...
Comme vous n'avez pas fait faire l'entretien annuel obligatoire de votre chauffe-eau, votre responsabilité est, en effet, engagée sur la panne.

Par **amajuris**, le **30/11/2016 à 14:14**

bonjour,
pourtant la loi 89-462 précise bien que l'entretien courant du logement est à la charge du locataire.
le décret du 26 août 1987 sur les charges locatives indique:
" Article 1
Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y

compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret."

l'annexe précise:

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

Annexe :

.....

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie : Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau."

salutations